

- VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** la demande des Entreprises TP SCHNEIDER, PREMYS et ID VERDE, d'effectuer les travaux de création d'une piste cyclable dans la rue du Markstein à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, du 22 août 2022 au 18 novembre 2022 dans la rue du Markstein à Wittenheim, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules, pour des raisons de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés entre l'intersection rue du Markstein / rue du Hohneck et l'intersection rue du Markstein / rue du Vercors, du 22 août 2022 au 18 novembre 2022. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.
- ARTICLE 2 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 22 août 2022 au 18 novembre 2022. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par les Entreprises TP SCHNEIDER, PREMYS et ID VERDE et rappellera ces prescriptions aux usagers.
- ARTICLE 3 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins des Entreprises TP SCHNEIDER, PREMYS et ID VERDE.
- ARTICLE 4 :** La vitesse aux abords de la zone du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins des Entreprises TP SCHNEIDER, PREMYS et ID VERDE.
- ARTICLE 5 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais des Entreprises TP SCHNEIDER, PREMYS et ID VERDE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise TP SCHNEIDER, 9 rue de la Martinique à 68270 WITTENHEIM, et une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
- Entreprise PREMYS – 9 rue de l'Industrie – 68310 WITTELSHEIM
- Entreprise ID VERDE – 19 rue de Saint Amarin – 68200 MULHOUSE

Wittenheim, le 11 août 2022



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Ginette RENCK